

Vers un nouveau *jus gentium*

Les systèmes européen et interaméricain des droits de l'Homme représentent le socle d'un nouveau droit international humanisé pour répondre aux aspirations des populations en quête de liberté.

« Le système interaméricain des droits de l'Homme a le mérite d'être apparu progressivement, en réponse aux injustices et aux atrocités commises dans notre région. Sa qualité principale réside dans sa capacité à s'adapter aux réalités américaines. »

José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains in Américas (février 2012)

En mai 2010, le président de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, dont le siège se trouve à San José, au Costa Rica, effectua une visite en Europe afin de rechercher des soutiens pour assurer la pérennité de la Cour. Au cours d'un déjeuner à l'initiative de la direction des Amériques et des Caraïbes et en présence de l'ambassadeur chargé des droits de l'Homme, François Zimeray, le président Robert Badinter interpela Diego Garcia Sayán, le président de la Cour : *« -M. le Président, le système interaméricain, fort de sa Commission qui sert de filtre, regroupe les recours et n'envoie à la Cour que les cas emblématiques, est aujourd'hui plus efficace que le système européen des droits de l'Homme. Sa jurisprudence fait évoluer le droit continental. Vous devez revenir à Paris et nous présenter ses mérites, nous avons à apprendre de votre expérience. »*

La visite eut lieu du 7 au 9 novembre dernier. A l'invitation de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Etats américains (OEA), le président Garcia Sayán put rencontrer les principaux responsables de l'autorité judiciaire française, il prononça une conférence solennelle au Conseil d'Etat et se rendit à Strasbourg pour une présentation sans précédent devant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Son déplacement lui permit de s'entretenir avec le président récemment élu de la Cour européenne, Sir Nicolas Bratza, qui, à son tour, devrait intervenir fin février devant le Conseil permanent de l'OEA à Washington, et rencontrer les responsables de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH).

Les systèmes européen et interaméricain des droits de l'Homme sont deux branches d'un même arbre.

Ce dialogue renouvelé entre les deux principaux systèmes de défense et de promotion des droits de l'Homme, largement initié par la France, n'est pas fortuit au moment où le monde connaît des bouleversements extraordinaires, dans le monde arabe notamment. Européens et Américains, dans leur majorité, partagent une vision commune des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent nos sociétés. Les deux systèmes plongent leurs racines dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui, soixante trois ans après son adoption, est en train de devenir sur nos deux continents, plus qu'une déclaration de principe, la base même, selon les termes de l'ancien président brésilien de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, Antonio A. Cançado Trindade, *« d'un droit international humanisé, du nouveau jus gentium, le droit des gens contemporain »*. C'est en effet depuis 1948 que s'est développé sur les deux continents un corpus juridique de protection de la personne humaine, faisant évoluer le droit international purement interétatique vers une nouvelle dimension donnant une position centrale à la personne humaine. Dans le cas du continent américain, les Etats ont adopté la

Convention américaine relative aux droits de l'Homme, entrée en vigueur le 18 juillet 1978, qui en définit la portée. Les systèmes européen et interaméricain sont à cet égard deux branches d'un même arbre. Il est donc important qu'ils évoluent ensemble, croisent leurs expériences et se renforcent mutuellement face à la remise en cause par plusieurs Etats du caractère universel des valeurs fondamentales sur lesquelles reposent notre système des droits de la personne.

Face aux critiques, renforcer le système interaméricain

Ce rapprochement entre les systèmes intervient à un moment où le système interaméricain dont Robert Badinter louait une forme de supériorité, est contesté par plusieurs Etats du continent qui récusent sa légitimité. Tout en soutenant l'économie générale, certains fragilisent le système en ne reconnaissant pas sa juridiction pour des raisons institutionnelles – c'est le cas des Etats-Unis et du Canada qui y voient une atteinte à leur souveraineté-, d'autres s'estiment menacés par les décisions de la Commission et de la Cour susceptibles de donner raison aux citoyens contre leur système politico-judiciaire – c'est le cas du Venezuela et de l'Equateur notamment. Les critiques ont été suffisamment sévères pour que l'OEA décide la mise en place d'un groupe de travail sur le renforcement du système interaméricain des droits de l'Homme, auquel la France et l'Espagne ont été invitées à participer en qualité d'Etats observateurs. Les travaux du groupe ont mis en lumière les divergences d'appréciation entre les différents Etats mais devraient permettre de corriger effectivement un certain nombre de dysfonctionnements afin de lui permettre d'échapper aux critiques systémiques les plus fondées. Sans remettre en cause son lien direct avec les victimes de violations, la CIDH en effet est invitée à plus de concertation avec les Etats, à promouvoir les droits de l'Homme en amont des violations, à réduire les délais du traitement des recours et à rechercher des solutions amiables entre les victimes et les Etats avant de décider des réparations parfois pénalisantes pour des gouvernements qui doivent assumer les responsabilités de régimes antérieurs. Enfin, s'inspirant du modèle européen (40 % du budget du Conseil de l'Europe sont consacrés au financement de la CEDH), les Etats américains sont convenus qu'il était important que l'OEA finance plus largement le système interaméricain. Bien que le système soit considéré comme le joyau de la couronne de l'édifice interaméricain, celui-ci ne perçoit que 5 % de son budget régulier, une situation anachronique contraignant la Commission et la Cour à rechercher des ressources additionnelles auprès d'autres contributeurs, européens notamment.

La lutte contre l'impunité, clé de voûte de la démocratie

En ces premiers mois de 2012, on peut raisonnablement espérer que le système interaméricain des droits de l'Homme sorte renforcé de l'examen auquel il a été soumis par les Etats membres de l'OEA. On peut aussi espérer qu'il soit plus en phase avec le système européen compte tenu des passerelles qui sont en cours de construction avec Strasbourg. Ce renforcement mutuel par delà l'Atlantique prend tout son sens au moment où des populations entières de par le monde secouent le joug de régimes autocratiques et revendiquent l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ces populations pourront trouver dans les valeurs de la déclaration universelle des droits de l'Homme des réponses à leurs besoins. Elles pourront ainsi apprécier le travail accompli au sein du Conseil de l'Europe pour aider les peuples qui avaient été enfermés derrière le rideau de fer. En se tournant vers l'Amérique, elles verront comment les Argentins, les Chiliens, les Salvadoriens et d'autres ont trouvé dans le système interaméricain des droits de l'Homme les réparations compensant en partie les atrocités subies, et voient aujourd'hui la jurisprudence faire évoluer le droit intérimaire mis en place

dans les périodes de transition et de réconciliation. En effet, l'idée selon laquelle la lutte contre l'impunité est l'une des bases de la démocratie et de l'état de droit est dorénavant couramment admise. C'est un message puissant qui doit conforter dans leur démarche les populations qui, partout dans le monde, reconquièrent leur liberté et leurs droits.

Pierre Henri Guignard

Ambassadeur, observateur permanent de la France auprès de l'Organisation des Etats américains (Washington, Etats-Unis)